



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté  
de l'immigration et de l'intégration**

**ARRETE N° 38-2022-05-16-00005  
RENOUVELLEMENT D'HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

**Etablissement Billon  
Pompes Funèbres de Grenoble  
29 avenue du Maréchal Randon  
38 000 GRENOBLE**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2016 habilitant les pompes funèbres Établissements BILLON ;

**VU** la demande déposée en préfecture le 5 mai 2022, formulée par M. Salvatore Drogo, gérant de la SARL Etablissement Billon Pompes Funèbres de Grenoble, sis 29 avenue du Maréchal Randon - 38 000 GRENOBLE, tendant à obtenir le renouvellement de l'habilitation précitée ;

**Considérant** que la demande et les éléments constitutifs du dossiers sont conformes au Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'habilitation N° 16-38-0021 délivrée le 7 juin 2016 à la SARL Etablissement Billon Pompes funèbres de Grenoble, sis 29 avenue du Maréchal Randon - 38 000 GRENOBLE représentée par M. Salvatore Drogo, gérant, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités suivantes :

- Transport des corps avant mise en bière
- Transport des corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes funéraires
- Utilisation des chambres funéraires

- Fourniture de personnel, des objets et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémation (à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire).
- Gestion d'un crématorium

**ARTICLE 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans soit jusqu'au 16 mai 2027.

La demande de renouvellement devra impérativement être adressée deux mois avant cette échéance soit au plus tard le 16 mars 2027.

**ARTICLE 3 -** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

A Grenoble, le 16/05/2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du bureau  
de la vie démocratique



Denis DEGRELLE